



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Corrections du baccalauréat

Question écrite n° 40084

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les corrections du baccalauréat. En effet, il semblerait qu'instruction ait été donnée pour prioriser une homogénéité académique dans les moyennes des élèves plutôt que de se fonder sur le niveau réel. En effet, par exemple, dans l'académie d'Aix-Marseille, après avoir corrigé un nombre de copies suffisant et avoir atteint une certaine moyenne, il est demandé de ne pas descendre la moyenne des élèves de plus d'un point et de mettre une moyenne minimale. Ainsi, alors que la moyenne du baccalauréat ne cesse d'augmenter, année après année, sans qu'elle ne se traduise par une hausse du niveau général, bien au contraire, ces résultats seraient artificiellement gonflés, amoindrissant encore davantage ce diplôme qui n'a donc plus aucune valeur. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette information d'une particulière gravité.

Texte de la réponse

Après avoir vérifié auprès de l'ensemble des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) en charge des corrections des épreuves de la session 2021, cela ne correspond pas aux consignes données lors des commissions d'harmonisation. À la session 2021 du baccalauréat, le principe était identique à celui des années précédentes, les corrections ont été menées après la tenue d'une commission d'entente restreinte en lettres modernes et avec tous les correcteurs en philosophie, qui définissait les points à valoriser ou non dans les copies des candidats. Les consignes étaient uniquement d'utiliser l'intégralité de l'échelle de notation pour évaluer les copies. La moyenne académique a été constituée au fur et à mesure de la correction par les notes de l'ensemble des correcteurs sans consignes supplémentaires des corps d'inspection. La dématérialisation permettait au correcteur de voir où il se situait par rapport aux autres correcteurs. Les examinateurs ont évalué les travaux en considérant la nature des épreuves et les attendus d'évaluation fixés nationalement par la circulaire n° 2019-042 du 18 avril 2019. Afin de garantir un cadre commun et de réduire le plus possible les écarts anormaux de notation, les examinateurs ont été tenus de respecter la moyenne académique avec un écart inférieur toléré d'un point au plus, sauf situation spécifique (faible nombre de copies corrigées, importance des copies blanches ou à peine rédigées par exemple) ; ces cas de figure étaient rapportés aux professeurs relais qui les ont signalés aux inspecteurs. La moyenne académique a été calculée exclusivement à partir des notes mises par l'ensemble des examinateurs de l'académie, et elle n'était en aucun cas fixée arbitrairement par le corps d'inspection ou les services du rectorat. Seule la commission d'harmonisation qui s'est réunie à l'issue de l'ensemble des travaux de correction pouvait décider des notes à arrêter et lesquelles seraient ajustées en fonction des moyennes académiques. Cette commission était composée de professeurs correcteurs et d'inspecteur de la discipline. Ces consignes étaient identiques à celles données depuis plusieurs années en lettres modernes par les corps d'inspection et ne faisaient pas mention de moyenne minimale, la moyenne de référence étant définie par les corrections effectuées dans le respect des consignes de la commission d'entente.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40084

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5466

Réponse publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1581